

conges trimestriels T2

Par cruchotte, le 31/03/2020 à 14:03

Bonjour,

Du au confinement du coronavirus, a l'heure actuelle, je suis en tele travail donc a domicile et le directeur de l'association ou je travaille me demande d' "abandonner" les conges trimestriels T2 donc cela signilie que je ne pourrai pas ni les prendre ni qu'elles soient payées.

J'ai un temps de réflexion avant de prendre une décision et dans l'ensemble de l'association.

Est-ce légal?

Par miyako, le 01/04/2020 à 09:32

Bonjour,

Si vous travaillez en télé travail ,selon le même temps que d'habitude,l'employeur ne peut pas vous demandez de renoncer à des Congés Payés .Vous ne pouvez pas travailler durant des CP.

Par contre l'employeur peut vous imposer de solder vos droits à CP acquis et dans ce cas ,vous devrez cesser de travailler durant ce temps.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par P.M., le 01/04/2020 à 10:18

Bonjour,

A ma connaissance, l'employeur ne peut imposer la prise de congés payés que dans la limite d'une semaine ce qu'il peut donc faire tout autant pour des congés trimestriels mais je ne vois pas à quel titre, il vous demanderait d'y renoncer...